

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

Agent de maitrise principal

Madame le maire de Villardebelle (Aude)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maitrise territoriaux,
Vu l'arrêté n° A04_2025 du 15 juillet 2025 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) TAURIN Hervé 2)	Agent de maitrise – 10 ^{ème} échelon	01/02/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude pour publicité,
- notifié à l'intéressé.

Villardebelle,
Le 10 février 2026

Mme FALCOU
Marguerite,
Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le/...../.....

Signature de l'agent ::